



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Suite au retrait, décidé par le maire, des délégations dans le domaine des affaires sociales consenties à Madame Liliane LOURADOUR, 5^{ème} adjointe au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

N° 2025/11/04-02

SITUATION D'UN ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE DELEGATIONS

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Liliane LOURADOUR dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au retrait, par arrêté n° 2025/1232 en date du 10 octobre 2025, des délégations dans les domaines relevant des affaires sociales, de la solidarité, au logement, ainsi qu'au lien intergénérationnel, qu'elle avait consentie à Madame Liliane LOURADOUR, 5^{ème} adjointe au maire, le conseil municipal doit, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions d'adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/923 en date du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions à Madame Liliane LOURADOUR dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité, au logement ainsi qu'au lien intergénérationnel,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/1232 en date du 10 octobre 2025 portant retrait desdites délégations,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE NE PAS MAINTENIR Madame Liliane LOURADOUR dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 17 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.